



DECISION N° 217 / 2019

attribuant les profils et droits rattachés dans l'application comptable AGE

Le directeur du Parc national de Port-Cros – Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles,

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 63-1235 du 14 décembre 1963 créant le Parc national de Port-Cros, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1979 créant le Conservatoire botanique de Porquerolles ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, portant nomination en qualité de directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros de M. Marc Duncombe, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à compter du 1er mai 2017 ;

DECIDE :

Article 1 :

L'accès au progiciel financier SNEG AGE avec notamment la capacité de viser aux budgets du Parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles est organisé selon les mentions figurant au tableau annexé à la présente décision et intitulé : Accès au progiciel financier SNEG AGE – Profil des utilisateurs.

- acquisitions immobilières ;
- locations d'exploitations agricoles ou forestières.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice Lardé, M. Patrick Rigours, secrétaire administratif, assurant l'intérim du responsable du pôle Finances, placé sous son autorité directe, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces et documents comptables et, en particulier, de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses, de valider les pièces comptables correspondantes, certifier les services faits et viser préalablement toutes décisions impactant le budget du Conservatoire botanique national méditerranéen.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice Lardé et de M. Patrick Rigours, Mme Catherine Gérard, Mme Monique Hernandez, adjointes administratives principales, placée sous l'autorité directe de M. Patrick Rigours, reçoivent délégation pour procéder à la « certification du service fait », au seul moyen du logiciel SNEG AGE, et au vu de la signature du directeur, de la directrice-adjointe, du secrétaire général ou du responsable du service financier ou de son adjoint.

Article 4 :

La présente délégation prend effet à partir du 1er octobre 2019.

Article 5:

Les décisions n° 114/2017 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature est abrogée.

Article 6 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à Hyères, le 1er octobre 2019

Le directeur du Parc national
de Port-Cros,

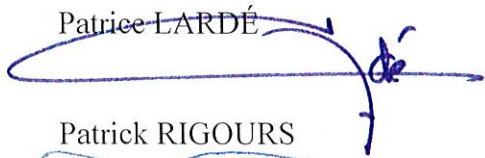


Marc DUNCOMBE



Spécimens des signatures :

Patrice LARDÉ



Patrick RIGOURS



Catherine GÉRARD



Monique HERNANDEZ

